Image not found or type unknown

Divorce Liquidation partage

Par **Patr**, le **31/10/2023** à **10:22**

Bonjour.mon épouse a quitté le domicile conjugal le 2 janvier 2016 en me laissant par écrit la jouissance de la maison et garant la jouissance de notre résidencee. Secondaire nous étions mariés sous le régime de séparation d bi ns mon père m'avait fait donation de droit au prêt grâce à son pel nous avions acheté avec ce crédit repres ntant 90 pour cent du coût d'achat puis réal se des travaux grâce à des préts cil obtenu grâce à mon employeur qui cotisait au cil le crédit p l était sur 7 ans et le 1 pour cent patronal sur 15 ans j'ai remboutse seul.3 ans 1/2 après j'ai perdu ma B emploi et en ai retrouvé 1 sur la côte d'azur mon ex ayant trouvé un poste d'infirmière avec logement de fonction. J'avais eu 300000 frs d'indemnité de l' cenxiement 2 mois après elle m'a annoncé que nous ne pouvions pas occupé le logement plus de 6 mois et qu'il fallait trouver à se loger rapidement nous avions 2 enfants en bas âge les loyers étaient élevés de ce fait nous avons mis en vente la maison d'Arras et acquit un appartement avec le produit net de la revent de la maison un nouvel emprunt cil et une partie de mes indemnité les remboursements représentaient plus de 30 pour cent de mes revenus brut j'avaitt 30 pour cent de frais pour aller au travail je payais les charges de copropriété le téléphone toutes less assurancea tous les impôts les vacances aujourd'hui mme veux m'obliger à vendr la maison que nous avions acheté d puis 1998 elle a obtenu le dvorce pour rupture du lien conjugal fait disparaitre des preuves qui me sont réclamées aujourd'_hui je vous przcuse que je suis reconnu handicapé depuis l'âge d 144 ans en fauteuil roulant depuis 2020 que madame a du me verser ne maigr prestation compensatoire le dossier est épais comme 3 dictionnaire et l'épée de Damo clez de la gente aux enchères est au dessus de ma tête j'ai fait appel car elle a obtenu plus de 190009 euros d'indemnités d'occupation soit 33 mon us a 1600 euros par mois merci d'avance pour votre aide

Par **Visiteur**, le **31/10/2023** à **10:36**

Bonjour,

Votre message est assez peu lisible.

Consultez un avocat. Vous avez éventuellement droit à l'aide juridictionnelle.

Par **Me Ferrer**, le **02/11/2023** à **12:20**

Monsieur

L'indemnité d'occupation est due à compter de l'ordonnance de mesures provisoires rendue par le juge (ou anciennement ordonnance de non conciliation).

et si la prestation compensatoire est maigre, vu votre situation de handicap, peut etre auriez vous interet à interjeter appel du jugement de divorce.

Me Corinne FERRER

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés